

Les conflits dans le monde

INTERVENIR OU PAS?

Le 15 février, le ministre des Affaires étrangères Bill Graham et le secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan participaient à un séminaire à l'Académie mondiale pour la paix, à New York, où il était question du rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (CIISE).

Depuis quelques années, M. Annan pressait la communauté internationale d'en arriver à un consensus sur la délicate question du droit d'intervention humanitaire. En réponse à ses appels, le Canada créait, à l'automne 2000, la CIISE, composée de 12 membres dont 2 Canadiens. Après une année de consultations, de recherches, de délibérations et de débats intenses un peu partout dans le monde, la Commission remettait, en décembre 2001, son rapport intitulé *La responsabilité de protéger*.

Intervention par opposition à souveraineté

La question de l'intervention dans les affaires d'un autre pays a toujours été très délicate. Lorsque les puissances capables d'intervenir militairement agissent pour protéger des populations en danger, elles peuvent être critiquées — comme ce fut le cas en Somalie en 1992-1993, en Bosnie en 1995 et au Kosovo en 1999. Par ailleurs, elles ont aussi été blâmées quand elles ne l'ont pas fait — comme au Rwanda en 1994 où un génocide a fait 800 000 morts.

La grande question qui se posait aux membres de la CIISE était la suivante : en vertu du principe de l'inviolabilité de la souveraineté des États, la communauté internationale doit-elle rester inactive devant des violations massives des droits de la personne ou doit-elle au contraire intervenir pour protéger les populations menacées? La Commission a



Le ministre des Affaires étrangères Bill Graham (à droite) avec le secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan (à gauche) et le président de l'Académie mondiale pour la paix David Malone au séminaire de février 2002 portant sur le rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États

indiqué clairement qu'elle était en faveur de l'intervention. Elle a cependant précisé que toute décision d'intervenir militairement devait être prise en dernier recours et reposer sur un principe fondamental : les États souverains ont la responsabilité de protéger leurs propres citoyens contre les catastrophes qu'il est possible d'éviter, qu'il s'agisse de tueries à grande échelle, de viols systématiques ou de famine, mais lorsqu'ils ne sont pas disposés ou aptes à le faire, cette responsabilité doit être assumée par la communauté internationale.

Selon la Commission, cette responsabilité de la communauté internationale, et plus particulièrement du Conseil de sécurité des Nations Unies, comprend certaines obligations explicites dont la responsabilité de prévenir en éliminant les causes des conflits et la responsabilité de reconstruire à l'issue d'un conflit.

Changer le discours de la diplomatie

Le rapport de la CIISE a été bien accueilli par le ministre Graham : « En changeant le discours traditionnel de la diplomatie — fondé sur la souveraineté des États — en faveur de la "responsabilité de protéger", la

Commission vient d'apporter une contribution extraordinaire à la théorie des relations internationales. » Il a ajouté qu'il était très satisfait des recommandations du rapport et que le Canada jouerait maintenant un rôle de premier plan pour assurer qu'il reçoit le suivi approprié ainsi que l'attention soutenue, positive et constructive de la communauté internationale.

Quant à M. Annan, il a tenu à remercier le Canada d'avoir créé la CIISE et a loué le travail de celle-ci. « La question de savoir comment protéger les individus tout en maintenant et même en renforçant la souveraineté des États est maintenant plus claire, a-t-il déclaré aux membres de la Commission. Ce rapport élimine les dernières excuses de la communauté internationale de ne rien faire alors qu'une intervention peut sauver des vies. »

Pour consulter le rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, les biographies des membres de la Commission et d'autres renseignements connexes, visitez le site Web de la CIISE : www.iciss-ciise.gc.ca